

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*02

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

FORGES DE NIAUX - Création d'une nouvelle usine sur la commune de Pamiers (09 100) - ZAE Gabrielat Enregistrement des activités sous la rubrique n° 2560 de la nomenclature des ICPE sur le nouveau terrain

2.1.a Personne	physique (vous êtes un particulier) :	Madame Monsieur
Nom, prénom		
2.1.b Personne	morale (vous représentez une société civile o	ou commerciale ou une collectivité territoriale) :
Dénomination ou raison sociale	FORGES DE NIAUX	
I° SIRET	93578038700012	Forme juridique Société par actions simplifiée
Qualité du ignataire	Président Directeur Général - Laurent PINE	DA
2.2 Coordonnée	s (adresse du domicile ou du siège social)	
N° de téléphone	Adresse électronique	ue
N° voie	Type de voie route	Nom de voie route de niaux
		Lieu-dit ou BP
Code postal	09400 Commune NIAUX	
Si le demandeur ré	side à l'étranger Pays	Province/Région
2.3 Personne h	abilitée à fournir les renseignements dema	andés sur la présente demande
Cochez la case si	le demandeur n'est pas représenté 🗌	Madame Monsieur
Nom, prénom	PINEDA Laurent	Société FORGES DE NIAUX
Service		Fonction Président Directeur Général
Adresse		
N° voie	Type de voieroute	Nom de voie route de niaux
		Lieu-dit ou BP
Code postal	09400 Commune NIAUX	

N° de téléphone	Adresse éle	ctronique	
3. Informations géné	erales sur l'installation pro	ojetée	The second secon
3.1 Adresse de l'instal	lation		
N° voie	Type de voie	Nom de la voie	
Zone d'activités économ	niques de Gabrielat	Lieu-dit ou BP	
Code postal 0910	0 Commune PAMIERS		
3.2 Emplacement de l'	Installation		
L'installation est-elle impla	antée sur le territoire de plusieurs	départements ?	Oui Non 🗸
Si oui veuillez préciser les	s numéros des départements con	cernés :	
L'installation est-elle impla	antée sur le territoire de plusieurs	communes ?	Oui Non
	nom et le code postal de chaque	commune	
concernée :			

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction En vue de développer ses activités et de répondre à une demande croissante de commandes, la société FORGES DE NIAUX envisage aujourd'hui la création d'une nouvelle usine de production, basée sur la commune de Pamiers (09) au sein de la zone d'activités économiques de Gabrielat. Le projet implique la construction d'un nouveau bâtiment et des aménagements extérieurs pouvant accueillir les nouvelles activités industrielles de la société en conformité avec la législation applicable.

Les installations projetées par FORGES DE NIAUX sur ce nouveau site relèveront de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Son activité de travail mécanique des métaux sera classée sous le régime de l'Enregistrement de la nomenclature des ICPE pour la rubrique n° 2560 et diverses installations connexes seront classées sous le régime ICPE de la Déclaration.

Le descriptif détaillé du projet de création de la nouvelle usine est présenté dans l'addendum accompagant le présent CERFA.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau Site⊻ Site existant.	1.2 Votre projet est-il un :	Nouveau site <u></u> ✓	Site existant	
			INGA SETEMBER SETEMBER SETEMBER SE SE SE SETEMBER SE	NOVE SALES CONTRACTORS
		8		

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2560	Travail mécanique des métaux et alliages de puissance maximum supérieure à 1 000 kW	Présence de deux lignes de poinçonnage, emboutissage, fraisage, tournage, fours à induction principalement, deux fours à gaz et diverse robots. La puissance totale sera d'environ 1 994 kW.	E
2561	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	Les disques subissent des phases de trempe à l'eau et de revenu par induction au cours de leur production	DC
2575	Emploi de matières abrasives dont la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes est supérieure à 20 kW	Décapage des disques avant mise en peinture par grenaillage à l'aide de billes métalliques. La puissance machine fixe est de 75 kW.	D
2940-3b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, quantité maximale de poudres inférieure à 200 kg	En fin de production, les disques sont peints à l'aide de poudres organiques. La quantité maximale de peinture qui sera mise en oeuvre chaque jour sera au maximum de 114 kg/j	DC

5. Respect des prescriptions générales

	5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .									
	Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des									
	pièces obligatoires.									
	5.2 Souhaitez-vous demander des	aména	gemer	nts aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🗸 Non 🗌						
				nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Ir des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.						
6	i. Sensibilité environnemen	tale e	n for	nction de la localisation de votre projet						
	informations nécessaires pour re référer notamment à l'outil de carte Le site Internet du ministère de l'e l'adresse suivante : https://www.ec Cette plateforme vous indiquera la	mplir le ographi environe cologique définit la cart	e table e inter nemen ue-solid ion de ograph	cation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les eau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous ractive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Int vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à daire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2 chacune des zones citées dans le formulaire. Inie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine riewer/.).	THE RESERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN THE PERSON NAMED IN THE PERSON NAMED I					
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?						
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	Géoportail consulté le 30/10/2019 : ZNIEFF de type I la plus proche: 730030551 Plaine de Bonnac - Salvayre à 1,3 km à l'Ouest du site. ZNIEFF de type II la plus proche: 730012132 L'Ariège et ripisylves à 1,3 km à l'Ouest du site.	Contract of the last of the la					
STANSON OF THE PERSON OF THE P	En zone de montagne ?		~	Cartographie observatoire des territoires consulté le 30/10/2019 Zone défavorisée simple.	C. National Street, or other Persons and Stre					
The state of the s	Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		V	Géoportail consulté le 30/10/2019 : Zone la plus proche: FR3800254 - Tronçon du cours de l'Ariège située à 1,3 km à l'Ouest du site.						
STREET, SHIP CONTROL OF THE PERSON OF THE PE	Sur le territoire d'une commune littorale ?		V							
No. of Contrast Contr	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		V	Géoportail consulté le 30/10/2019: Zone la plus proche Parc naturel régional FR8000047 - Pyrénées ariégeoises - située à 10 km au Sud Ouest du site.						
	Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	V		Consultation du site les services de l'Etat en Ariège. Présence d'un PPBE pour le département de l'Ariège (cf. Addendum). Présence d'arrêtés préfectoraux des 20 novembre 2008, 18 octobre 2012 et 1er février 2013 portant publication des cartes du bruit du département de l'Ariège.	The William Programme of the State of the St					
CONTRACTOR TO STATE OF THE PROPERTY.	Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	Picto-occitanie consulté le 30/10/2019: aucun site						
Contract Contract	Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	Picto-occitanie consulté le 30/10/2019:absence de zone humide	Will hard the same of the same					

Dans une com un plan de pré risques nature (PPRN) ou pa prévention des technologique Si oui, est-il pr approuvé ?	els prévisibles ir un plan de s risques is (PPRT) ?	V		l'aléa m	que consulté le 30/10/2019: Pamiers est concernée par un PPRN pour nouvement de terrain inondation - 09RTM19990015, approuvé le 2007 (cf. Addendum).
pollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire		V	Infoter	re consulté le 30/10/2019: Absence de site Basol.
Dans une zon eaux ? [R.211-71 du co l'environnemen		V			ta.gouv consulté le 30/10/2019: Pamiers est comprise sur une ZRE code Bassin de l' Ariège à l'amont de Foix suivant le tableau R.211-71. (cf. dum)
		V			ccitanie consulté le 30/10/2019: PP Boignée des captages du Foulon et réboste, par arrêté préfectoral.
Dans un site i	nscrit ?		v		ccitanie consulté le 30/10/2019: L'esplanade de Milliane et panorama du ère, site inscrit inventaire des sites pittoresques - à 3,5 km au Sud
	situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non		Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natu	ıra 2000 ?		~		rtail consulté le 30/10/2019: FR7301822- Garonne, Ariège, Hers, salat, et neste, directive "Habitats, faune et flore", à 1,3 km à l'Ouest du site.
D'un site clas	sé ?		V	3	ccitanie consulté le 30/10/2019: L'orneau situé sur la place publique de l'église, cimetière et plantations, place publique - à 15 km au Sud Est.
. Effets no	tables que le pr	ojet e	st su	scepti	ble d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
7.1 Inciden	ons sont demandées ce potentielle de stallation	en app	olicatio	enetsi .	ticle R. 512-46-3 du code de l'environnement. Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	V			Prélèvement d'eau uniquement sur le réseau d'eau communal. Usage pour les sanitaires, lavage et eau d'appoint pour la trempe. Appoint assuré principalement par un bassin de récupération des eaux pluviales. Présence d'un disconnecteur. Consommation d'eau estimée à 40 m3/j.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des		[V]		Aucun impact sur les masses d'eau souterraines. Absence de forage.

Non concerné

1

	Est-il excédentaire en matériaux ?		V		
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		V		
Milieu	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		v		Consultation de l'étude d'impact de l'aménagement de la zone Gabrielat. Absence d'impact notable sur la faune et la flore. Faible sensibilité environnementale faune/flore (ancienne zone agricole). Absence d'interférence avec des éléments de protection du patrimoine écologique. Valorisation d'espaces verts au sein de la ZAE et dans le cadre du projet. Seul impact plus notable lors de la réalisation de travaux. Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'aménagement de la zone Gabrielat en date du 09 Mars 2007.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V		Géoportail consulté le 30/10/2019: Le projet n'est pas localisé en zone Natura 2000. FR7301822- Garonne, Ariège, Hers, salat, pique et neste, directive "Habitats, faune et flore", à 1,3 km à l'Ouest du site, correspond à la zone NATURA 2000 la plus proche. Aucun impact compte tenu de la distance d'éloignement du projet de la zone Natura 2000 et de la nature de ses activités. (cf. Addendum)
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		V		Géoportail consulté le 30/10/2019 : Le projet n'est pas localisé en zones à sensibilité particulière. ZNIEFF de type I la plus proche: 730030551 Plaine de Bonnac - Salvayre à 1,3 km à l'Ouest du site. ZNIEFF de type II la plus proche: 730012132 L'Ariège et ripisylves à 1,3 km à l'Ouest du site. Aucun impact sur ces zones compte tenu de la distance d'éloignement du projet et de la nature de ses activités. (cf. Addendum)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			V	Dépôt d'un permis de construire sur la zone. Existence d'un arrêté préfectoral autorisant l'aménagement de la zone Gabrielat en date du 09 Mars 2007.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V		Consultation Géorisques pour la commune de Pamiers le 30/10/2019.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	V			Géorisque consulté le 30/10/2019: PPRN inondation Mouvement de terrain (cf. Addendum). Zone sismique de risque 2. Aléa moyen retrait gonflement des argiles. Catégorie 1 radon.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V		
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V		
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	v			Déplacements du personnel sur le lieu de travail (93 véhicules légers maxi) et moyenne de 8 camions par jour pour les livraison/expéditions. (cf. Addendum).
	Est-il source de bruit ?	V			Emissions sonores principalement liées au trafic. Les machines de travail de l'acier seront dans un bâtiment conçu pour limiter toutes vibrations et nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	v			Le site mettra en place des mesures de réduction additionnelles en cas du non respect des valeurs imposées par son AMPG d'enregistrement (cf. Addendum).
	Engendre-t-il des odeurs ?			~	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?			V	
	Engendre-t-il des vibrations ?	V			Vibrations possibles dues à l'utilisation de machine du travail de l'acier. Impact limité car les machines seront sur des supports fixes à l'intérieur d'un bâtiment conçu pour limiter ces vibrations.
	par des vibrations ?			v	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	V			Émissions lumineuses du site limitée. Mise en place d'éclairage spécifiques notamment pour les activités noctures.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?			v	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	V			Présence de 5 points de rejets en toiture à 5 m au dessus de l'acrotère du bâtiment (cf. Addendum).
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	V			Rejets d'eaux résiduaires en provenance des sanitaires et des eaux de lavage des outillages dans le réseau de la ZAE Gabrielat (cf. Addendum).
	Engendre t-il des d'effluents ?	V			voir ci-dessus
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V			Production de déchets dangereux et non dangereux éliminés dans des filières adaptés. (cf. Addendum)

9. Commentaires libres

Est joint à la présente demande un addendeum au formulaire CERFA permettant d'apporter certains compléments aux rubriques du formulaire et de fournir les annexes demandées par le code de l'environnement.

M. Caulent PINEDA.

10. Engagement du demandeur

A NIAUX

Le 24 Février 2020

Signature du demandeur

10 sur 13

					The second secon
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	V			Intégration paysagère dans le dossier de permis de construire (cf. Addendum).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	V			Ancien terrain agricole aménagé pour un usage industriel. Usage intégré dans le PLU de Pamiers.
7.2 Cumul	avec d'autres activi	tés	PAGE -		
Les incidend autorisées ?	es de l'installation, id	entifiée	s au 7.		elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
A section appearance of the section of		Action Control		reme and de	2019: Enquêtes publiques préfectures - Absence d'enquête sur la
commune de		000	8)		
					tale le 04/11/2019: décisions de cas par cas et évaluations a commune de Pamiers.
	xistantes à proximité	1/4			
7.3 Incider	nce transfrontalière				
					elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
	ealisé sur un état tran		rivez le alier de		
i rojet non re	anse sur un etat tran	31101111	21101 00	ia i iai	no metropolitaine.
	es d'évitement et de	THE RESERVED	THE PARTY	Cracking Co	
du projet sur éléments) :	l'environnement ou la				éristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables r plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
Détails dans	'addedum.				
8. Usage fu	utur		(#####################################		
Pour les site	s nouveaux, veuillez i ompagné de l'avis du	proprié	taire le	cas éc	tion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt héant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de rbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
10					e: usage tertiaire (cf. Addendum)
			250	,	<u> </u>

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de	
l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	~
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	V
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite :	V
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	~
P.J. n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	~
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	V
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	~
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	-
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	V
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	ALC: A STATE OF THE PERSON NAMED IN
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	~
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de	

THE STATE OF THE SHOOT OF THE STATE OF THE S	
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	V
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	V
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	~
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du 1 de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
 P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. 	
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]:	
 P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] 	
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
 P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. 	
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14 La description :	
 Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre; Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation; Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] 	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Addendum au cerfa de demande d'enregistrement comportant l'ensemble des informations et pièces complémentaires	1
Dossier de déclaration ICPE (Récépissé + Formulaire complété)	2
Compléments au dossier d'enreaistrement	3